

OPTIONS POUR UN SOUTIEN EFFICACE DES DONNÉES QUI POURRAIENT ÊTRE ABORDÉES PAR LE CODEX, LA FAO/OMS, LA JMPR, LES GOUVERNEMENTS ET L'INDUSTRIE AFIN D'AIDER DAVANTAGE LES PAYS À METTRE EN ŒUVRE L'APPROCHE DE GESTION DES COMPOSÉS SANS APPUI NE PRÉSENTANT PAS DE PROBLÈME DE SANTÉ PUBLIQUE, PRÉVUS POUR UNE ÉVALUATION PÉRIODIQUE

1. Il est généralement admis que les membres et observateurs du Codex participant au CCPR peuvent collaborer efficacement avec d'autres membres qui n'ont actuellement pas la capacité de soutenir de manière indépendante des utilisations/composés importants pour leurs systèmes de production.
2. Toutefois, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour clarifier le travail tel que décrit dans la Gestion des composés sans appui ne présentant pas de problème de santé publique faisant l'objet d'une révision périodique¹, à savoir: définir l'étendue du problème en ce qui concerne le nombre de limites maximales de résidus (LMR), identifier les membres et les observateurs qui sont intéressés par des composés spécifiques, et décrire les données nécessaires à la JMPR pour mener à bien l'examen périodique.
3. Pour ce faire, il est essentiel de classer les différents cas par ordre de priorité afin de garantir une collaboration efficace.
4. Les informations relatives au système du Codex et à la procédure d'examen périodique de la JMPR, à la production de l'ensemble des données requises et au dossier d'accompagnement, devraient être communiquées aux fabricants de génériques ainsi qu'aux membres et observateurs ayant des composés sans appui. Ce serait l'un des rôles du GTE sur les composés sans appui.

Type d'activités de collaboration

5. Activités de collaboration axées sur des projets spécifiques, des cours et des formations entre les membres du Codex, entre les membres et les observateurs avec le soutien du secrétariat de la JMPR ou avec d'autres organisations internationales telles que la FAO et l'OMS.

Les activités de collaboration qui peuvent être développées efficacement dans le cadre du Codex, de la FAO, de l'OMS, d'autres organisations internationales, d'agences gouvernementales, de l'industrie, etc.:

a) Codex

6. Par l'intermédiaire de la JMPR et des secrétariats du Codex, coordonner et organiser des ateliers sur les réévaluations périodiques, en fournissant des détails sur chaque étape de la procédure, les exigences et les données à soumettre par l'industrie ou le pays souhaitant soutenir la réévaluation. Ces ateliers pourraient être virtuels afin de faciliter la participation et de réduire les coûts.

b) La FAO, l'OMS et autres organisations internationales

7. La FAO et l'OMS peuvent fournir des informations sur les données disponibles et, plus important encore, sur les données manquantes. Cela est nécessaire pour définir la charge de travail de ceux qui fourniront les données manquantes.
8. Le soutien financier pour la réalisation des ateliers indiqués à la lettre a), ainsi que la mise à disposition d'experts, si nécessaire.

c) Organismes gouvernementaux compétents (par exemple, activités de jumelage entre les membres du Codex)

9. Les agences gouvernementales concernées peuvent fournir leur dernière évaluation dans la mesure où elle est disponible.
10. Les pays intéressés pourraient financer la traduction dans leur langue maternelle, afin de réaliser les formations proposées à la lettre a)

¹ REP23/PR54, Annexe XII

<https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/en/?meeting=CCPR&session=54>

d) Industries/entreprises commerciales

11. Les membres concernés devraient redoubler d'efforts pour rassembler les petites et moyennes entreprises (PME) intéressées qui produisent des substances et/ou des formulations, afin de faciliter la production de données partagées, par le biais d'un soutien financier/parrainage.
12. L'industrie/le promoteur qui a initialement homologué le composé pourrait fournir, sur demande, les données toxicologiques et les données sur les résidus pour les pesticides à réévaluer.

e) Autres parties concernées (le cas échéant) pour aider les membres du Codex, qui n'ont actuellement pas la capacité de soutenir de manière indépendante les pesticides/emplois importants pour leurs systèmes de production, à fournir l'ensemble des données requises pour l'examen périodique de la JMPR .

13. D'autres agences internationales peuvent proposer des projets de renforcement des capacités, tandis que des instituts de recherche peuvent être disposés à mener certaines études.
14. Les autres parties concernées sont les sociétés commerciales, les associations commerciales, les associations alimentaires et les organisations agricoles afin d'assurer le flux d'informations entre les agriculteurs, les agences nationales et les principaux pays exportateurs.
15. Travailler ensemble à la réalisation des essais sur le terrain nécessaires pour étayer les BPA révisées : Le Codex et la FAO pourraient faciliter la collaboration entre les pays membres intéressés (organismes commerciaux nationaux, groupes industriels, organismes de recherche sur les cultures) par le biais d'un « fonds de collaboration » afin d'utiliser au mieux les ressources et d'éviter la duplication des efforts.

f) Activités de renforcement des capacités des membres du Codex pour satisfaire aux exigences des évaluations de la JMPR

16. Fournir des activités de renforcement des capacités afin de promouvoir l'amélioration des ressources humaines pour les membres du Codex qui éprouvent des difficultés à réaliser les études techniques nécessaires. Il s'agirait notamment d'apporter un soutien technique pour répondre aux exigences des études et respecter les procédures formelles de soumission des données. Idéalement, ces activités pourraient s'adresser à des experts de différents secteurs au sein des gouvernements et/ou des instituts de recherche. Certaines activités proposées visent à renforcer les capacités dans les domaines suivants:
 - i. Essais sur le terrain (résidus)
 - ii. Études toxicologiques
 - iii. Soumission de données dans le cadre des procédures d'examen périodique
 - iv. Méthodes d'analyse le cas échéant.